



<b>2023/06.02</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval lui a adressé, comme à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2022.

Ce bilan doit faire l'objet d'une communication à chaque conseil municipal en séance publique.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport.

<b>2023/06.03</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE DEBIT DE BOISSONS 4<sup>ème</sup> CATEGORIE EN FAVEUR DU COMMERCE BAR-EPICERIE-SERVICES « LE P'TIT LOC »</b>
-------------------	--

Mr le Maire expose que Mr Thomas RADOUBÉ, gérant de l'EURL LOCUS FERRI a cessé son activité Bar-Alimentation-Dépôt de pain, sous l'enseigne LE NUMERO 2 situé 2, Place de l'Eglise depuis le 31 mars 2023.

Mme Céline PEUZÉ, domiciliée à Issé a souhaité racheter le fonds de commerce et créer l'EURL VITA NOVA afin de reprendre l'activité sous l'enseigne LE P'TIT LOC à compter du 15 juin 2023.

En janvier 2022 la commune avait mis à disposition de l'EURL LOCUS FERRI la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie dont elle est propriétaire.

Mr le Maire propose à l'assemblée de la mettre à disposition de l'EURL VITA NOVA moyennant une redevance annuelle.

Les conditions de cette mise à disposition de la licence IV font l'objet d'une convention jointe en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie à passer avec l'EURL VITA NOVA, ci-après annexée ;
- DECIDE de fixer le montant de la redevance annuelle à 50 € à verser au Trésor Public avec gratuité jusqu'au 31 décembre 2023. Son montant pourra être réévalué les années suivantes par décision du conseil municipal en fonction de l'évolution des prix à la consommation ou de l'évolution du chiffre d'affaires du commerce.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

<b>2023/06.04</b>	<b>CONVENTION AVEC UN PRESTAIRE DE SERVICES RELATIVE AU CONTROLE ET A L'ENTRETIEN DES HYDRANTS</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS44) organise une campagne de vérification des tournées annuelles des Points d'Eau Incendie (PEI) et transmet en mairie la liste des anomalies recensées.

Concernant le contrôle des débits et pressions sur les points d'eau incendie, il convient de confier cette mission à un prestataire de service.

La société VEOLIA EAU propose à la commune un contrat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elle s'engage à effectuer les prestations de contrôle et d'entretien des hydrants sur les 45 localisés à ce jour sur le périmètre de la collectivité.

La durée initiale du contrat est fixée à 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties et son coût s'élève à 49 € HT soit 58,80 € TTC par hydrants, la vérification étant fixée annuellement sur 1/3 du parc. Sans pouvoir excéder 4 ans, il se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission de contrôle et entretien des hydrants au prestataire de service VEOLIA EAU -COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dont le siège social est situé 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS pour un montant annuel estimé à 735 € HT, soit 882 € TTC.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2023/06.05</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES CUI-CAE</b>
-------------------	---

Le dispositif des Parcours Emploi Compétences (PEC) vise à faciliter l'insertion professionnelle de toute personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles).

Ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) constituant la déclinaison, pour le secteur non marchand, du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée, il peut être à temps plein ou à temps partiel.

La conclusion d'un PEC est conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat et donc du Département.

La prise en charge par le Département s'effectuera dans la limite d'une durée hebdomadaire comprise entre 20 heures min. et 26 heures max. Le taux de prise en charge dans le cadre d'un CUI-CAE en sein d'une collectivité est de 60%. Au-delà des 26 h, le restant est à la charge de la Collectivité et ne doit pas dépasser les 35h/semaine. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Pour en bénéficier, le candidat devra être allocataire du RSA.

La durée d'un premier PEC en Contrat à Durée Déterminée est de 9 mois.

Le renouvellement éventuel est d'une durée comprise entre 6 et 9 mois. Il n'est pas automatique. Certaines spécificités permettent un renouvellement au-delà des 15 mois.

Pour un PEC initial en Contrat à Durée Indéterminée, la durée est de 24 mois.

Compte tenu des nécessités du service d'entretien des espaces verts et de la voirie, le conseil municipal, après délibération, par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- DECIDE de créer un emploi dans le cadre du Parcours-Emploi-Compétences (PEC), à compter du 03 juillet 2023, dans les conditions suivantes :
  - Intitulé du poste : agent d'entretien polyvalent des espaces verts et de la voirie
  - Durée du contrat : CDD 9 mois, renouvelable sous conditions
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : SMIC
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et les contrats de travail à intervenir.

<b>2023/06.06</b>	<b>ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AÎNÉS DE LA COMMUNE – Année 2023</b>
-------------------	--

La commission Action Sociale s'est réunie le 24 mai dernier afin de faire des propositions d'animations pour les aînés de la commune au cours de l'année 2023.

Mr le Maire propose de réunir les aînés de la commune autour d'un repas avec animation musicale, à l'instar de ce que la CCAS organisait avant la crise sanitaire.

La commission a validé cette proposition. La manifestation aurait lieu le SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 à la Grange aux Poètes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE, par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'offrir un repas aux aînés de la commune âgés de 67 ans et plus
- D'offrir un colis d'une valeur de 25 € aux aînés de la commune âgés de 67 ans et plus dont l'état de santé ne permettrait pas de participer au repas et à ceux partis en Maison de retraite
- De retenir le restaurant « La Taverne des Vallées » de Châteaubriant pour un menu complet, service et boissons compris, proposé à 38 € ttc par personne, soit un marché estimé à 4 560 € ttc.
- De fixer à 38 € la participation financière pour le conjoint.
- De retenir la prestation de Mme Laurence OLLIVIER, accordéoniste-chanteuse, domiciliée à Renazé (53) pour l'animation musicale dont le montant s'élève à 200 € ttc.

<b>2023/06.07</b>	<b>ACQUISITION D'UN TRACTEUR</b>
-------------------	----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que les agents du service technique disposent de trois tracteurs, le premier, de la marque RENAULT acheté en 1987, le second, un MASSEY FERGUSON (95 Ch) acheté en novembre 2018 et le troisième de la marque NEW HOLLAND (75 Ch), acheté en décembre 2019.

Le tracteur NEW HOLLAND qui avoisine les 2 000 h a déjà occasionné des frais de réparation en deux ans. Il est encore actuellement sujet à des fuites d'huile et problèmes de démarrage.

Afin de ne pas subir de nouvelles dépenses d'entretien pour ce tracteur il vous est proposé de le remplacer par un tracteur d'occasion, plus puissant (95 CV), mieux adapté pour supporter la charge du broyeur d'accotement.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- APPROUVE l'acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'un bâti de chargeur pour un montant estimé à 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC.
- DECIDE de céder le tracteur NEW HOLLAND au meilleur prix
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

<b>2023/06.08</b>	<b>RÉHABILITATION DU RESEAU EAUX PLUVIALES DANS LE VILLAGE DE LA JUMELAIS</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une dégradation du réseau d'eaux pluviales a été constatée à l'entrée du village de la Jumelais, le long de la VC n°5.

Il convient donc de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau sur environ une centaine de mètres linéaires, afin d'éviter des débordements et des dégradations sur la voirie lors des fortes pluies.

Compte tenu de ce qui précède et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales à la Jumelais dont le coût est estimé à 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

<b>2023/06.09</b>	<b>TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DANS LES SALLES MUNICIPALES</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'afin de faire face aux problèmes rencontrés à l'occasion des locations des salles municipales, notamment les nuisances sonores, l'utilisation de l'éclairage et du chauffage, il est nécessaire de réaliser des travaux de simplification d'utilisation des équipements et de mise en sécurité pour l'utilisateur.

Concernant la Grange aux Poètes :

- Réfection du tableau électrique : les boutons de commandes pour les volets roulants, les seconds spots d'éclairage et la commande d'écran de projection seront placés en dehors du coffret électrique qui sera verrouillé. Des prises électriques et HDMI seront également déplacées.
- Installation d'une horloge déclenchant l'arrêt automatique de la sonorisation et du chauffage à l'heure maximale autorisée.

Le tout pour un montant de travaux estimé à 9 900 € HT.

Concernant la Salle Bellevue :

- Réfection du tableau électrique : les boutons de commandes pour l'éclairage et le chauffage seront placés en dehors du coffret électrique qui sera verrouillé. Des prises électriques seront remplacées dans la cuisine et l'éclairage extérieur côté poubelles sera sur minuterie.
- Installation d'une horloge déclenchant l'arrêt automatique de la sonorisation et du chauffage à l'heure maximale autorisée.
- Installation d'un sous-compteur électrique pour une meilleure maîtrise du coût de fonctionnement de la salle.

Le tout pour un montant de travaux de 2 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux de mise aux normes électriques dans les salles municipales pour un montant estimatif de 12 550 € HT, soit 15 060 € TTC

2023/06.10	<b>MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE DANS LES VILLAGES DE LA TRESLAIS, LA GAUFFRIERE et LE BOIS-VERT</b>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le programme de numérotation de toutes les habitations et entreprises situées sur le territoire communal ainsi que la nomination de trois voies dans le bourg.

Hors il s'avèrent que dans trois villages, il y a lieu d'identifier certaines impasses desservant plusieurs habitations, toujours dans le but d'une rapidité d'intervention des services d'urgences, l'efficacité de l'acheminement du courrier et des colis, l'optimisation des services.

Les villages concernés sont le Bois Vert, la Treslais et la Gauffrière.

Compte tenu de ce qui précède et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation du bâti,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les dénominations suivantes :
  - Le Bois-vert – de l'ancien moulin vers La Chaussée : **Chemin du Gué**
  - La Treslais – voie desservant les numéros 8-10-12-14 : **Chemin des écuries**
  - La Gauffrière – voie desservant les numéros 13-15-17 : **Impasse des palis**

2023/06.11	<b>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS</b>
------------	---

Monsieur le Maire informe que le [décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022](#) a créé la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et défini les modalités d'exercice de sa fonction, prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant pourra, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Chaque commune a donc obligation de procéder à la nomination de ce correspondant par arrêté municipal et transmettre les coordonnées complètes de cette personne au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Se porte candidat pour être correspondant Incendie et Secours et accepte sa fonction :

- Mr Christian BROUYER

2023/06.12	<b>MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS</b>
------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ensemble, les Associations Départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer leur soutien total et solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans nos communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien.

Après en avoir entendu le contenu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion de soutien à Yannick Morez, Maire de Saint Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus.

<b>MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS</b>
--

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions extemes mais aussi intemes à nos conseils

municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement

2023/06.13	QUESTIONS DIVERSES
------------	--------------------

➤ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

- **Marchés passés selon la procédure adaptée :**

Date	Objet	Attributaire du marché	Montant H.T.
21/04/2023	Prestation de services – Renouvellement contrat informatique Mairie pour 3 ans	JVS Châlons-en-Champagne (51)	15 414,00€
21/04/2023	Fourniture panneaux de signalisation pour la voirie	MAVASA Bonchamp-les-Laval (53)	1 259,81 €

- ***Délivrance d'une concession dans le cimetière communal***

Date	Décision	Bénéficiaire
02/05/2023	Concession trentenaire n°367 T Renouvellement	Mme CHATELLIER Huguette – Louisfert
30/05/2023	Concession trentenaire n°07CL T Columbarium	Mr CHEVALLEREAU Michel – Louisfert

➤ **Vendredi 9 juin 2023 à 19 h 15 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Règles applicables aux **communes de moins de 1 000 hab.** : (art. L 284 et L 288 du code électoral)

- Election de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants **parmi les conseillers municipaux**
- Election des titulaires et des suppléants a lieu **séparément.**
- Pas de dépôt de déclaration de candidature
- Candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste qui peut ne pas être complète
- Les adjonctions ou suppressions de noms sont autorisés
- Scrutin majoritaire à 2 tours : au 1er tour, élection acquise si majorité absolue  
Au 2ème tour, majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu
- Suffrages décomptés individuellement même en cas de présentation des candidats par liste

L'élection des sénateurs aura lieu le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 à la Préfecture de Nantes

➤ **Distribution de calculatrices aux élèves**

La distribution est prévue le vendredi 7 juillet 2023 pour les 17 élèves de CM2, intégrant la classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2023/2024. Le montant du marché s'élève à 442 €.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, BRADANE Sébastien, ORAIN Sébastien, BROUYER Christian, MARTIN Sophie, CERISIER Jérémy, DENIEUL François, ADAM Magali, JEUSSE Cédric.

-----  
Signatures :

**A Louisfert, le**

**Le Maire,**

**Alain GUILLOIS**

**A Louisfert, le**

**La secrétaire de séance,**

**Sophie MARTIN**